

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0312**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif du budget principal 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Qu'aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

		Crédits ouverts aux Budget primitif principal 2025 + BS + DM	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2026 avant le vote du BP 2026 25 % du BP principal 2025 +BS + DM
Articles	Désignation	43 740 348 €	10 935 087 €
2051	Concessions et droits similaires		3 750 €
2041583	Subventions d'équipement versées - autres groupements – projets infrastructures d'intérêt national		320 501 €
2111 21351 21838 21848 2185 2188	Terrains nus Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics Autre matériel informatique Autres matériels de bureau et mobiliers Matériel de téléphonie Autres immobilisations corporelles		86 747 €
2315 2317 238	Installations, matériel et outillage techniques Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		10 524 089 €

Précise :

- Que Monsieur le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessous.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**48 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2026, sans attendre le vote du budget primitif principal.
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant.
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et dans la limite desdits crédits.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.